

RÈGLEMENT

La Semaine Européenne du Développement Durable | Le Petit Jeu RSE – 2^{ème} édition !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Grand Est Europe - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE »; organise un jeu intitulé « **Le Petit Jeu RSE - 2^{ème} édition!** » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le JEU se déroule en France (dans la région Grand Est) du 21 septembre au 8 octobre 2021 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les collaborateurs majeurs et aux administrateurs de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Yammer et le site des administrateurs de la CEGEE aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en indiquant dans le formulaire de participation son nom, son prénom et son adresse email.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du jeu.

Pour participer au JEU, il convient de répondre aux 5 questions réalisées sous forme de QCU (Questionnaire à choix unique) et de remplir de manière complète et sincère, le formulaire de participation via le lien : <https://www.so.caisse-epargne.fr/SurveyServer/s/CEGEE/JeuConcours-SemaineDeveloppementDurable/questionnaire.htm>.

A ce titre, chaque participant devra renseigner ses nom, prénom et adresse e-mail. L'inscription complète au JEU ainsi que le succès dans le jeu « QCU » permettent, cumulativement, l'inscription au tirage au sort.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement du JEU sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant sur toute la durée du JEU.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué dans les 30 jours suivant la fin du jeu et désignera 6 gagnants (3 gagnants parmi les collaborateurs et 3 gagnants parmi les administrateurs) et 6 suppléants (3 parmi les collaborateurs et 3 parmi les administrateurs).

Les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le JEU est doté des lots suivants attribués aux participants valides et tirés au sort et déclarés gagnants.

Les trois gagnants « collaborateurs » se verront attribuer :

- Lots n°1 : Un compost de cuisine Bokashi d'un montant de 90 euros TTC
- Lot n°2 : Un organisateur de bureau écologique d'un montant de 29 euros TTC
- Lots n°3 : Un organisateur de bureau écologique d'un montant de 29 euros TTC

Les trois gagnants « administrateurs » se verront attribuer :

- Lots n°1 : Un compost de cuisine Bokashi d'un montant de 90 euros TTC
- Lot n°2 : Un organisateur de bureau écologique d'un montant de 29 euros TTC
- Lots n°3 : Un organisateur de bureau écologique d'un montant de 29 euros TTC

La valeur totale de la dotation est de 296€ TTC partagé en 6 lots.

Les dotations seront remises aux gagnants « collaborateurs » au lieu où ils exercent leur fonction professionnelle.

Les dotations seront remises aux gagnants « administrateurs » à leur domicile.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU REGLEMENT

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Grand Est Europe – Direction Secrétariat Général - 1, avenue du Rhin STRASBOURG (67100).

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du JEU sur le réseau social Yammer et le site des administrateurs de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux). La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le formulaire de participation sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Participation au jeu concours « Le Petit Jeu RSE – 2^{ème} édition » organisé par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE
- Base juridique du traitement : l'intérêt légitime de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Vos données sont destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, responsable(s) de traitement.

La durée de conservation des données est de 3 mois pour les finalités liées à la gestion du jeu.

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- **Par courrier postal :** Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Secrétariat Général
1, avenue du Rhin, 67100 STRASBOURG

- **Par courriel :** cegee-b-rse@cegee.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Délégué à la Protection des Données

5, Parvis des Droits de l'Homme

57012 Metz cedex

Ou par mail : delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr

- **Réclamations :**

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site intranet de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort du siège social de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE seront seuls compétents.

Extrait du règlement :

*Jeu concours gratuit organisé par La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 réservé aux personnes physiques majeures collaborateurs et administrateurs de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué **dans les 30 jours suivants la fin du concours** sous le contrôle de **de la Direction du Secrétariat Général**. Dotation d'une valeur totale de **296€**. Le règlement complet est téléchargeable sur le réseau social YAMMER et le site des administrateurs de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.*